

# REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2024 / 152

LB

Nombre de conseillers :

En exercice 15 L'an deux mille vingt-quatre à 18h45  
 Présents 12 le 17 Décembre  
 Votants 14 le Conseil Municipal de la commune de CREISSAN dûment convoqué, s'est réuni  
 en  
 Pouvoirs 2 session ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. BRUNET Laurent, Maire.  
 Date de convocation du Conseil Municipal : 10/12/2024

N°2024-98

PRESENTS : BRUNET Laurent, MASSE Michel, MAILLE Valérie, LAUR Marie-Paule, HERAIL Bernard, SERRE Philippe, RICHERT Evelyne, MONTAGNE Stéphane, LECOMTE Corinne, LEGIER Joséphine, JOSEFIK Annie, GIL Sébastien.

ABSTENTS EXCUSES : SECQ Fanny, CHABANON Géraldine.

ABSENTS NON EXCUSES : ROUANET Thomas.

POUVOIRS : CHABANON Géraldine à HERAIL Bernard  
 SECQ Fanny à MASSE Michel

Mme LAUR Marie-Paule a été nommée secrétaire de séance.

### Objet : Modification des tarifs de la Régie Périscolaire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la mise à jour de la régie Périscolaire, il convient de mettre en place les tarifs.

Les nouveaux tarifs « Périscolaire » sont les suivants :

- 3,25 € le repas enfant,
- 3,50 € le repas adulte.

En ce qui concerne le service activités périscolaires ALP, la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) impose une tarification modulée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 en fonction du quotient familial du ménage.

QF	TRANCHES	MATIN	MIDI	SOIR	FORFAIT MATIN- MIDI	FORFAIT MATIN- SOIR	FORFAIT MIDI- SOIR	FORFAIT JOURNEE	1/2 HEURE MATIN	1/2 HEURE SOIR
0-700 euros	TARIF 1	1,40 €	1,40 €	1,40 €	3,20 €	3,20 €	3,20 €	3,50 €	0,95 €	0,95 €
701- 1200 euros	TARIF 2	1,50 €	1,50 €	1,50 €	3,30 €	3,30 €	3,30 €	3,50 €	0,95 €	0,95 €
1201- 1700 euros	TARIF 3	1,60 €	1,60 €	1,60 €	3,40 €	3,40 €	3,40 €	3,60 €	0,95 €	0,95 €
+ 1700 euros	TARIF 4	1,70 €	1,70 €	1,70 €	3,50 €	3,50 €	3,50 €	3,60 €	0,95 €	0,95 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé de son Président,

Décide à l'unanimité des membres présents,

- D'appliquer les tarifs susmentionnés.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme



Le Maire,

  
Laurent BRUNET

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art 1 NA 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Transmis au Représentant de l'Etat le :

24 DEC. 2024

LE MAIRE

L. BRUNET

